

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6 février 2020

Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la maison de communauté de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe, maire	X			
M. VEILLARD Roland, adjoint	X			
Mme DAVID Gisèle, adjointe	X			
M. FOUCHER Hervé, adjoint	X			
Mme MANCEAU Laurence, adjointe	X			
M. BARRAIS Joël, adjoint	X			
Mme GAUTIER Maryvonne, adjointe		X		Mme MANCEAU Laurence
Mme BARET Nathalie		X		Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BARRAIS Anne-Marie	X			
Mme BÉZIER Florence	X			
M. BOITEUX Yves-Éric	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
M BOURDAIS Patrice	X			
Mme DION Annaïck	X			
M DOREAU Jean Sébastien	X			
Mme GARANGER Marie-Françoise	X			
M. GUILMEAU Nicolas		X		
M. HAMON Guénaël	X			
M. LUTELLIER Raymond	X			
M PIVÈNE Pascal	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
TOTAL	20	3		
Date de convocation : 31/01/2020 / Secrétaire de séance : Mme GARANGER Marie-Françoise				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

M. LANGOUËT ouvre la séance par quelques éléments d'informations :

- La commune a offert un bouquet de fleurs en soutien à Mme Monique SEGERS, ancienne adjointe à la culture, endeuillée par la disparition de sa fille. **M. LANGOUËT** a également fait une visite en soutien à la famille.
- **M. LANGOUËT** et des adjoints ont participé à la sépulture de M. Christian ROCHER, Cosséen fortement impliqué dans la vie locale et figure du cyclisme en Mayenne.

- **M. LANGOUËT** fait part au conseil municipal des remerciements de Mme Mireille LENAIN, agent de la commune au restaurant scolaire Sainte-Marie, pour les fleurs offertes par la commune suite au décès de sa maman.

M. LANGOUËT propose de désigner **Mme Marie-Françoise GARANGER** secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte. L'accord lui est donné à l'unanimité.

M. LANGOUËT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2020. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 3 avril 2014 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8^o, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
907	Mont-Carmel	MORINEAU Sébastien	Nouvelle	18 janvier 2020
908	Mont-Carmel	SARL NORMAND Benoît (Pour Mme MÉNARD Solange)	Nouvelle	20 janvier 2020
909	Mont-Carmel	MÉLANGER – Laval (Pour Mme BEUCHER Henriette)	Nouvelle	20 janvier 2020
910	Ancien cimetière	GOBÉ Jeannine	Renouvellement	25 janvier 2020
911	Mont-Carmel	ROCHER Marie-Ange	Nouvelle	03 février 2020

- **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-01	M. et Mme BÉZIER Gwénaél	23 rue de Bretagne	AS n°280	105 m ²
2020-02	SCI DE CAD	3 rue de la Croix Viel	AS n°228	60 m ²
2020-03	GAMBERT Dominique et Christine	76 rue de Nantes	AR n°121	454 m ²
2020-04	De PREVILLE née AGASSE Monique	31 rue de Nantes 31 rue de Nantes	AM n°123b AM n°123a	5 m ² 3 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

- **Exécution et passation des marchés dans la limite de 20.000 € H.T. (4^o, art. L2122-22, CGCT) :**

Opération	Objet	Compte	Entreprise	Montant HT
317 Matériel de sport	Panneau basket	2188	INTERSPORT	3 241, 00
352 Eglise	Closoirs à l'égout	21318	TLC	4 893, 00
341 Ecole maternelle Jean Jaurès	Cloisonnement de 6 toilettes	21312	GIRET	3 480, 00
243 Salle FCC	Panneau numérique	2184	ERS FAYAT	2 605, 00
243 Salle FCC	Tables et chariot	2184	DMC DIRECT	2 136, 40
243 Salle FCC	Rideaux cache gradins	2184	2.44	3 070, 00
371 Eclairage Public	Réseau coffret prise	21534	ERS FAYAT	9 968, 00
371 Eclairage Public	Prise pour guirlandes	2135	TERRITOIRE D'ENERGIE	2 347, 80
351 Environnement loisir	Tables et Bancs	2184	MOBEXTAN	8 256, 25
335 Ecole maternelle Jean Jaurès	Store occultant	2188	MONNIER	1 844, 90
386 Mairie Aménagement	Store	2188	MONNIER	4 102, 96
386 Mairie Aménagement	Cuisine	21311	MOBALPA	4 583, 33

M. VEILLARD indique qu'un changement de fournisseur est intervenu concernant les stores occultant à l'école car le précédent fournisseur n'avait pas honoré la prestation depuis plusieurs mois.

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND** acte de ces informations

Le conseil municipal se poursuit par les questions financières qui sont traitées en priorité.

VII - FINANCES - BATIMENT

2020-02-07

Vote des subventions aux associations

M. VEILLARD, adjoint, expose au conseil municipal que la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2020 a émis un avis favorable aux montants des subventions tels que proposés ci-dessous.

Il demande aux conseillers municipaux par ailleurs membres du bureau d'une association de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal au moment de voter le montant des subventions.

Il est proposé les montants suivants :

Nom de l'association	Montant
AVANT-GARDE	5 500,00 €
	500,00 €
UNION SPORTIVE MERAL COSSÉ	4 500,00 €
COSSÉ PÉTANQUE	500,00 €
SUPPORTERS DU JUDO COSSÉEN	400,00 €
UC SUD 53	4 300,00 €

	500,00 €
TENNIS CLUB COSSÉEN	1 000,00 €
SOCIÉTÉ DES COURSES DE MÉRAL	230,00 €
GDON de Cossé-le-Vivien	600,00 €
LA GAULE COSSÉENNE	600,00 €
COMICE AGRICOLE	900,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1 500,00 €
CLUB DETENTE COSSEEN	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	460,00 €
APEL DES PLANCHES	500,00 €
FESTIVAL DE L'HUMOUR - AMICALE LAIQUE	9 800,00 € 400,00 €
FOYER DES JEUNES	500,00 €
MUSIC CLUB	600,00 €
APEJJ	5 500,00 €
APEL Sainte Marie	4 025,00 €
COSSAGE	29 516,98 €
HAÏTI AND CO	100,00 €
MAIN TENDUE	250,00 €
T'TRALALA	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	120,00 €
SECOURS POPULAIRE	80,00 €
UNAFAM	50,00 €
INFIRMES MOTEURS CÉRÉBRAUX	50,00 €
CONCILIATEURS DE JUSTICE	100,00 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	100,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	50,00 €
TELETHON 53	50,00 €
TIERS MONDE (Communauté d'Evron)	500,00 €
FACE AU VEUVAGE, ENSEMBLE CONTINUONS	50,00 €
TOTAL	75 231,98 €

Subvention exceptionnelle

Association avec convention

En tant que membres du bureau d'associations, **M. FOUCHER et M. BOITEUX** ne prennent pas part au vote.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **OCTROIE** les subventions indiquées ci-dessus,
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au compte 6574 du budget principal 2020.

M. BOITEUX demande pourquoi la commission finances n'a pas souhaité répondre favorablement à la demande de subvention de « La Fabrique des 12 clochers ».

M. VEILLARD explique qu'il s'agit d'une association paroissiale qui souhaite rénover certains objets et le patrimoine de l'église. La commune n'a pas donné suite car elle prendra en charge les travaux de rénovation de l'orgue et de certains objets.

2020-02-08

Fiscalité : vote des taux communaux 2020

M. VEILLARD, adjoint, rappelle l'engagement de la commune de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Il propose donc de voter les mêmes taux d'imposition qu'en 2019.

	Taux proposé
Taxe d'habitation (TH)	15,56 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties (TPB)	18,49 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB)	40,74 %

VU le code général des impôts et notamment l'alinéa zk) de l'article 1518 bis

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** les taux d'imposition communaux pour 2020 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 15,56 %;
 - Taxe sur les propriétés foncières bâties : 18,49 %,
 - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 40,74 %
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au compte 73111 du budget principal.

2020-02-09

Budgets primitifs 2020 : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal de procéder, dans le cadre des budgets primitifs 2020, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des comptes administratifs et de gestion. Il ajoute que ces affectations de résultat sont provisoires et qu'il conviendra de délibérer à nouveau pour affecter les résultats de manière définitive.

Budget Principal

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2019	3 900 075,23 €
Dépenses de fonctionnement 2019	3 174 906,57 €
Résultat de l'exercice 2019	725 168,66 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1	120 000 €
Résultat à affecter	845 168,66 €
Montant affecté au 1068 en investissement	745 168,66 €
Report au compte 002 du BP 2020	100 000 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2019	2 034 432,30 €
Dépenses d'investissement 2019	4 702 124,14 €
Résultat de l'exercice 2019	-2 667 691,84 €
Excédent d'investissement reporté N-1	3 473 583,44 €
Montant reporté au compte 001 du BP 2020	805 891,60 €
Solde des restes à réaliser positif	537 721,14 €
Résultat consolidé	1 343 612,74 €

Budget annexe du lotissement de l'Erable

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2019	28 904,01 €
Dépenses de fonctionnement 2019	0,20 €
Résultat exercice 2019	28 903,81 €
002 résultat reporté N-1	362 040,69 €
Report au compte 002 du BP 2020	390 944,50 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2019	0,00 €
Dépenses d'investissement 2019	0,00 €
Résultat exercice 2019	0,00 €
001 résultat reporté N-1	-38 442,45 €
Report au compte 001 du BP 2020	-38 442,45 €

Budget annexe du lotissement de Neuville

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2019	101 588,00 €
Dépenses de fonctionnement 2019	101 587,59 €
Résultat exercice 2019	0,41 €
002 résultat reporté N-1	0,00 €
Report au compte 002 du BP 2020	0,41 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2019	37 860,40 €
Dépenses d'investissement 2019	101 588,00 €
Résultat exercice 2019	-63 727,60 €
001 résultat reporté N-1	0,00 €
Report au compte 001 du BP 2020	-63 727,60 €

M. VEILLARD indique que l'excédent du budget du lotissement de l'Erable sera reversé au budget principal en 2020 ou 2021. Une partie de cet excédent pourrait être affectée au financement d'aménagements pour le lotissement.

Mme POILPRÉ fait part d'une demande en matière de jeux pour enfants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

2020-02-10

Budgets primitifs 2020

M. VEILLARD, adjoint, propose au conseil municipal d'adopter les budgets primitifs 2020 arrêtés de la façon suivante :

Budget principal :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	3 647 710 €	4 534 632, 70 €	8 182 342, 70 €
RECETTES	3 647 710 €	4 534 632.70 €	8 182 342, 70 €

Budget annexe lotissement de l'Erable :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	417 179, 50 €	38 442, 45 €	455 621, 95 €
RECETTES	417 179, 50 €	38 442.45 €	455 621, 95 €

Budget annexe lotissement de Neuville :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	370 108, 69 €	257 238, 80 €	627 347, 49 €
RECETTES	370 108, 69 €	257 238, 80 €	627 347, 49 €

Budget ENR :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	4 400 €	43 410 €	47 810 €
RECETTES	4 400 €	43 410 €	47 810 €

M. VEILLARD explique que sur le budget principal, l'excédent du lotissement de l'Erable ainsi que la vente des terrains pour la future zone d'activités des Rues diminueront le besoin d'emprunt. En effet, ces recettes n'ont pour le moment pas été intégrées au budget.

M. VEILLARD rappelle que le budget ENR (énergies renouvelables) correspond aux panneaux photovoltaïques de la salle du FCC. Une subvention du GAL sud Mayenne est attendue sur ce budget. Il s'agit de fonds européens.

VU l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 23 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOPTÉ** les budgets primitifs 2020 arrêtés ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-02-11

Allocations scolaires 2020 et subvention à l'OGEC Sainte-Marie : fixation du nombre d'enfants à prendre en compte

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que chaque année un montant d'allocations scolaires est calculé à l'OGEC Sainte-Marie en fonction du nombre d'enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte-Marie (selon la convention du 8 avril 2013 liant la commune à l'OGEC) au 1^{er} janvier de l'année de référence. Pour l'année scolaire 2019-2020, les allocations scolaires sont déterminées par la délibération n° 2019 - 07 - 04 - 20 D du 04 avril 2019. Aujourd'hui, il convient de comptabiliser le nombre d'élèves dans chaque école pour déterminer le montant à verser pour 2020. Il est proposé de retenir l'effectif des enfants scolarisés à Jean Jaurès et l'effectif pris en charge à Sainte Marie (selon la convention liant la commune à l'OGEC) au 1^{er} janvier 2020, soit :

- 220 pour l'école Jean Jaurès
- 161 pour l'école Sainte-Marie (sur un total de 187).

Ces chiffres servent de base de calcul pour les subventions aux associations de parents d'élèves de l'année courante et sont aussi utilisés pour le calcul des frais de scolarité dans les écoles publiques (et donc du forfait à l'OGEC Sainte-Marie de l'année 2020). Pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer un crédit de fournitures et support pédagogique du montant de 46,95€ (délibération n°2019 - 07 - 11 - 50 D du 07-11-2019).

	Montant par élève	Nb élèves - 01/01/2020	Total
Jean Jaurès Maternelle	46,95 €	71	3 333,45 €
Jean Jaurès élémentaire		149	6 995,55 €
Sainte-Marie		161	7 558,95 €

Le montant de la subvention à la classe découverte est de 25,00 € par enfant (délibération n°2019 - 07 - 11 - 50 D du 07-11-2019)

	Montant par élève	Nb élèves - 01/01/2020	Total
APE Jean Jaurès	25 €	220	5 500 €
APEL		161	4 025 €

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **FIXE** le nombre d'élèves comme indiqué ci-dessus.

2020-02-12

Prolongation de la mise à disposition d'un régisseur pour la salle du FCC jusqu'au 1^{er} septembre 2021

M. VEILLARD, adjoint, rappelle que dans le cadre de la mise en service de la salle du FCC, les associations cosséennes bénéficient de la mise à disposition d'un régisseur pour une manifestation annuelle. Il est proposé de reconduire ce dispositif jusqu'au 1^{er} septembre 2021. Le coût de cette mise à disposition gracieuse représente 350 € par soirée pour la commune.

M. VEILLARD précise que le choix a été fait de ne pas augmenter les subventions mais de maintenir ce dispositif.

Mme ROUSSELET demande si ce dispositif n'intègre qu'un seul régisseur.

M. BARRAIS répond que la commune ne prend en charge qu'un seul régisseur et pour une manifestation annuelle. Si l'association a besoin d'un deuxième, elle le prend en charge.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de prolonger la mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour une manifestation annuelle des associations cosséennes jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

2020-02-13

Convention de participation de la commune au financement du COSSAGE

M. VEILLARD, adjoint donne lecture de la convention. Il est rappelé que la présente convention a pour objet d'établir les conditions financières apportées par la commune au COSSAGE (COSsé Sport Associations en Groupement d'Employeurs) qui a pour but :

- de fédérer des associations entrant dans le champ des activités physiques et sportives
- d'employer du personnel d'animation pour le mettre à disposition des associations adhérentes en fonction de leurs besoins.

Ce groupement comprend actuellement 4 associations : Avant-Garde Cossé le Vivien, Cossé Pétanques, Union Cycliste Sud 53, Union Sportive Méral-Cossé.

La convention avec le COSSAGE signée le 10 janvier 2013 lui allouant une subvention annuelle de 12 000 € par salarié soit 24 000 € pour ses 2 salariés dans la limite de 2 ETP avec une majoration de 3 % par an, se termine à la fin décembre 2020.

La nouvelle convention avec le COSSAGE reprend les conditions de l'ancienne convention et fixe la majoration annuelle à 2 % par an. Au 1^{er} janvier 2021 la subvention annuelle sera de 30 107,32€ (terme de l'ancienne subvention majorée de 2%) pour 2 ETP.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle expirera au 31 décembre 2026.

Mme POILPRÉ demande pourquoi la revalorisation annuelle passe de 3% à 2%.

M. VEILLARD répond que la majoration de 2% est suffisante pour permettre l'équilibre du budget.

M. LANGOUËT rappelle que l'objectif est d'accompagner les associations tout en les responsabilisant. Il souligne leur travail qui correspond aux attentes des familles.

M. VEILLARD rappelle que la commune est adhérente au COSSAGE et que la signature de la convention est prévue le 13 février 2020.

M. BARRAIS indique que le recours aux services civiques est privilégié pour répondre aux demandes des associations. Ce profil d'emploi est adapté aux activités proposées.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Bâtiments - Personnel communal du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les dispositions de la convention.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-02-14

Adhésion au groupement de commandes pour un marché public de fourniture de bois granulé

Dans la poursuite de sa politique pour l'énergie et le climat, la commune de Cossé-le-Vivien et plusieurs collectivités du Sud Mayenne ont fait le choix d'installer une ou plusieurs chaufferies au bois granulé pour leur patrimoine. Le volume annuel total de consommation est d'environ 300 tonnes/an de bois granulé à l'échelle du territoire Sud Mayenne. Ces collectivités souhaitent désormais s'approvisionner en bois granulé.

Dans une logique d'économie de marché, il est proposé, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de créer un groupement de commandes entre les collectivités du Sud Mayenne intéressées.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché. Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies. L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

M. VEILLARD indique que le volume total de ce groupement de commandes représente 300 tonnes par an dont 60 tonnes pour la commune de Cossé-le-Vivien.

M. LANGOUËT estime que l'économie grâce à ce groupement de commandes pourrait être de l'ordre de 20% (prix publics).

M. VEILLARD explique qu'un autre groupement de commandes sera à passer avec Territoire d'Energie Mayenne en matière de fourniture d'électricité.

Mme POILPRÉ interroge sur la manière dont sont fixées les questions techniques de ce marché.

M. VEILLARD répond que ces conditions sont fixées dans le dossier de consultation des entreprises.

21h17 arrivée de **Mme TOUPLIN**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché de fournitures en bois granulés,
- ▶ **DÉSIGNE** la Ville de Château-Gontier sur Mayenne comme coordonnateur du groupement,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Compte-rendu de la commission du 23 janvier 2020

M. VEILLARD, adjoint, présente le compte-rendu de la commission Finances du 23 janvier :

- Réalisation d'une clôture mitoyenne avec le collège de l'Oriette

M. VEILLARD présente un devis de 23 705 € HT pour la réalisation d'une clôture mitoyenne comprenant des travaux de terrassement entre le collège de l'Oriette et la parcelle AM 21 (parcelle d'implantation du boulodrome et d'un futur lotissement). Il rappelle que la commune ne prendra à sa charge que la moitié de cette somme.

M. VEILLARD indique que les autres points étudiés à la commission du 23 janvier 2020 ont fait l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

2020-02-15

Modification de l'adressage

Mme DAVID, adjointe, explique qu'il convient de modifier quelques dénominations aux listes présentées le 8 novembre 2018 et le 10 octobre 2019.

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Levaré Courtais	Chemin de Lévaré Courtais
Chemin de la Petite Hersouillère	Chemin de la Hersouillère

Ancien lieu-dit	Nouveau lieu-dit
L'Epinay	Château de l'Epinay
L'Epinay	Le Vieil Epinay
Les Alleux	Château des Alleux

De plus, il convient d'ajouter deux nouvelles dénominations qui n'avaient pas fait l'objet d'une délibération.

- la rue de Neuville dans le lotissement de Neuville
- la place Tussenhausen : Maison de Communauté

M. BONZAMI demande pourquoi la délibération ne fait pas apparaître les numéros de voies.

Mme DAVID répond que le conseil municipal ne se prononce pas sur les numéros mais uniquement sur les noms de voies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de modifier les adresses comme indiqué ci-dessus.

Compte-rendu de la commission du 22 janvier 2020

Mme DAVID, adjointe, présente le compte-rendu de la commission communication et cadre de vie du 22 janvier :

Informations et devis

1) Panneaux de signalisation des nouvelles voies :

- Devis de SIGNAUX GIROD pour 137 panneaux email (450x250) : 7271,73 € HT
- Devis de MAVASA pour 136 panneaux email (450x250) : 7415,04 € HT

La commission propose de retenir l'entreprise SIGNAUX GEROD.

- 2) Signalétique restaurants scolaires Jean Jaurès et Ambroise Paré :
 - 2 panneaux sur mât alu et un panneau sur mur en dibond pour un montant de 644,22 € HT (MAVASA)
- 3) Signalétique des emplacements au cimetière St Exupéry
 - 6 plaques rectangulaires 30x20 et 97 plaques 15 x10 (lettres) pour un montant de 785,71 € HT (Signaux Girod)

Plantation de l'arbre des naissances de l'année 2019

Samedi 7 mars à 11 heures, plantation d'un chêne au jardin public avec les familles des enfants nés en 2019 (29 naissances). Nous nous retrouverons ensuite à la Maison de Communauté pour partager le verre de l'amitié.

Prestataire pour l'impression de l'ami Cosséen - Année 2020

Imprimerie Léridon à Craon

- Brochure 12 pages A4 avec couverture couleur
- Prix pour 1550 exemplaires 410 € HT
- Option pagination 16 pages 473 € HT

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de ces informations.

V - URBANISME

2020-02-16

Groupement de commandes avec la CCPC pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales lors des travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie

M. FOUCHER, adjoint, rappelle que la commune a programmé la réalisation de travaux de rénovation de voirie de la rue de l'Huilerie. En préambule à cette opération, il a été réalisé un diagnostic des réseaux (réseaux AEP, réseaux Eaux-usées et Eaux Pluviales) par la communauté de communes du Pays de Craon qui dispose désormais de la compétence eau et assainissement.

- **Réseau d'eau potable** : le réseau d'eau potable a été rénové en 2006 par la société CISE TP. Il n'a pas été estimé de travaux importants à prévoir sur ce réseau.
- **Réseau d'eaux usées** : des investigations télévisuelles ont été réalisées sur les réseaux. Celles-ci ont mis en évidence qu'une réhabilitation de ce réseau est nécessaire. Ces travaux ont été pré-estimés à 85 000 € HT.
- **Réseau d'eaux pluviales** : des investigations télévisuelles ont été réalisées sur les réseaux. Celles-ci ont mis en évidence de multiples microfissures mais également quelques dégradations. Aussi, des interventions de réhabilitation de ce réseau sont nécessaires. Ces travaux ont été pré-estimés à 75 000 € HT.

M. FOUCHER explique qu'une convention de groupement de commande est à signer avec la CCPC. En effet, pour des raisons techniques et financières, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Commune de Cossé-Le-Vivien ont décidé de regrouper leurs besoins et d'avoir recours aux possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, en constituant un groupement de commandes publiques pour la passation de marchés de travaux. Enfin, **M. FOUCHER** explique qu'une convention de financement sera ensuite à signer par rapport à la participation de la Commune à hauteur de 50% pour les travaux d'eaux pluviales.

M. FOUCHER ajoute que la consultation des entreprises pour les travaux de la rue de l'Huilerie est actuellement en cours. Le retour des offres est prévue pour le 21 février. L'objectif est de pouvoir valider les entreprises retenues au conseil municipal du mois de mars.

Mme ROUSSELET demande comment vont se dérouler les travaux en termes de calendrier pour ne pas gêner l'activité du collège.

M. FOUCHER explique qu'un planning détaillé a été demandé aux entreprises dans le cadre de la consultation avec une vigilance particulière concernant les travaux d'aménagement devant le collège.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à procéder à la signature avec la CCPC d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'eaux usées lors des travaux d'aménagement de la rue de l'Huilerie
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention de versement de fonds de concours précisant les modalités de participation financière de la CCPC et de la commune.

M. BOITEUX interroge concernant les travaux réalisés dans la commune pour la mise en place de la fibre optique. Des poteaux pas très esthétiques ont été installés par endroit.

M. FOUCHER indique que des supports plus solides ont dû être installés. Il est dommage de faire ces travaux alors que nous prévoyons des enfouissements dans un an.

M. LANGOUËT explique que la société Orange a un contrat avec le Département et qu'ils ne peuvent pas se permettre d'accumuler du retard dans le déploiement.

M. LANGOUËT présente au conseil municipal le site www.mayenne-fibre.fr qui permet de tester l'éligibilité de chacun à la fibre et de faire le point sur le déploiement commune par commune. Ce n'est pas parce que quelqu'un habite en campagne qu'il n'est pas éligible.

M. FOUCHER tient à saluer le travail du service administratif de la mairie et en particulier celui de Mme VIEL sur ce dossier de la fibre. En effet, beaucoup de courriers et d'arrêtés de permission de voirie sont nécessaires.

VI - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE**Compte-rendu de la commission du 30 janvier 2020**

M. BARRAIS, adjoint, présente le compte-rendu de la commission Sport & vie associative du 30 janvier :

1- Choix du positionnement du boulodrome

Rencontre de l'architecte en présence des élus et de l'association pétanque :

- 10 pistes et bâtiment d'environ 500m²
- Allée centrale en enrobé
- Bardage métallique sur 3 côtés
- Bardage polycarbonate en partie haute
- Toiture en bac acier (option couverture isolée)
- Eclairage intérieur 200 lux
- Bordure en madrier
- Sol empierré compactage tri couche + gravier
- Une arrivée d'eau
- Eclairage extérieur

Présentation de 2 esquisses sur le positionnement du boulodrome et des parcelles à construire. La commission propose de retenir l'esquisse où le boulodrome est construit en limite de propriété du collègue, proche du bâtiment Athlétisme.

- Mener une réflexion sur l'ensemble de l'espace sur la fermeture du site
- Construction de sanitaire sur un côté du bâtiment Athlétisme et le mutualiser.

M. BARRAIS présente au conseil municipal le plan d'emprise du boulodrome réalisé par le cabinet BOUILLY-NICOUX. Il faudra peut-être négocier avec le département la cession d'une bande de terre, longeant le boulodrome, que la commune ne pourra pas exploiter.

M. LANGOUËT propose de valider le principe de l'emplacement conformément au plan présenté.

Le conseil municipal et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le principe d'implantation du boulodrome tel que présenté par M. BARRAIS.
- ▶ **PRÉCISE** qu'il est nécessaire de présenter ce plan à la société KALIGEO afin d'étudier l'implantation du futur lotissement en conséquence.

2- Présentation d'une nouvelle emprise et implantation d'un terrain synthétique

- Sur le terrain No 2 (souhait de l'USMC)
- Possibilité de rentrer un terrain homologué N 5
- Contrainte :
 - Recréer la circulation entre les terrains de tennis et le nouveau terrain
 - Plusieurs canalisations d'eau sont proches ou sur l'emprise du terrain
- Une rencontre est prévue avec P. Léger, responsable eau et assainissement de la Communauté de communes du pays de Craon et Y. Pierrot, directeur des services techniques, mercredi 5 février
- Attente d'un devis d'une entreprise pour une géo localisation des canalisations

M. LANGOUËT précise que les différents éléments de la plaine sportive sont difficiles à positionner. Il est nécessaire de travailler avec de multiples contraintes qu'elles soient techniques, réglementaires ou financières. Il y a également beaucoup d'acteurs à concerter.

3- Réhabilitation et construction de vestiaires

- Une étude de faisabilité a été demandée à Mr Malbois, architecte (2000 € HT)
- Le projet consiste d'une part à réhabiliter les vestiaires existants, et d'autre part à construire un nouvel ensemble vestiaires et club house répondant aux exigences de surfaces de la fédération.

Prochaines étapes :

- Etablir un cahier des charges
- Lancer un appel à consultation de maîtrise d'œuvre (recrutement architecte) courant février
- Phase étude mars -juin
- Consultation des entreprises septembre
- Début des travaux sur la partie construction neuve en fin d'année 2020

M. BARRAIS indique que la nouvelle équipe devra se positionner sur le choix de l'architecte mais que la consultation de maîtrise d'œuvre peut être lancée avant les élections.

4- Chantiers Argent de poche

La commission propose de reconduire les chantiers Argent de poche aux vacances d'avril du 14 au 27.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POILPRÉ fait remarquer que des passages piétons ne sont toujours pas finis dans la rue de l'Oriette et rue des Chênes.

M. LANGOUËT explique que les conditions météo n'ont pas permis d'achever ces travaux. Le nécessaire sera fait dès que les conditions le permettront.

M. BOITEUX fait remarquer que lorsque le musée était communal, les diverses invitations étaient adressées par le maire, l'adjointe à la culture et l'équipe du musée. Désormais il n'y a plus qu'une seule personne qui invite.

M. LANGOUËT rappelle que le Haut Conseil des Musées de France a émis un avis favorable à l'unanimité pour le transfert des collections du Musée Robert Tatin au département. Il reste à attendre la parution au Journal Officiel.

M. VEILLARD rappelle le pot de départ de Mme MEIGNAN et de Mme CHAMPION le mardi 11 février à 17h30 salle de réunion de la Maison de communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h12.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	Mme DAVID Gisèle Adjointe	Mme GAUTIER Maryvonne, Adjointe ABSENT Pouvoir à Mme MANCEAU Laurence
Mme MANCEAU Laurence, Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BARET Nathalie ABSENT Pouvoir à Mme BARRAIS Anne-Marie	Mme BARRAIS Anne-Marie
Mme BÉZIER Florence	Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme POILPRÉ Stéphanie	Mme ROUSSELET Véronique	Mme TOUPLIN Bénédicte
M. BOITEUX Yves-Éric	M. BONZAMI Jean-Luc	M. BOURDAIS Patrice
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. GUILMEAU Nicolas ABSENT	M. HAMON Guénaël
M. LUTELLIER Raymond	M. PIVÈNE Pascal	